



**DEL20260330\_06**  
 REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
 AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU  
 REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

**L'an deux mille vingt six, le trente mars à 09h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	49
Nombre de présents	49
Nombre de pouvoirs	0
Suffrages exprimés	49

**Conseillers communautaires présents :**

Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Corinne DULOUAT, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Julien RELAUX, Mme Martine LALANNE, M. Patrice BOUCAU, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Isabelle LABORDE, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Randy NEMOZ, M. Philippe CASTEL, Mme Cathy DESURMON, M. Daniel ALBERDI, M. Jean SOUBLIN, Mme Bérengère SABOURAULT, M. Jean-Jacques GABOULEAUD, Mme Sandrine DELSOL, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, Mme Catherine RABA, M. Arthur CHASSEUR, Mme Aurélie LARRIVIERE, M. Eric CASTETS, Mme Nathalie DURQUETY, M. Dominique ROMAIN, Mme Sandrine BUISSON, M. Nicolas KUNTZ, Mme Corinne DUTOUYA, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Pascal VILATON, Mme Karine BIARNÈS, M. Alain BERGERAS, Mme Marie-Claude BARADAT- RISTOR, M. Jean-Claude BARDERY, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU, M. Thierry BOURDILLAS

**Secrétaire de séance :** M. Arthur CHASSEUR

**Quorum :** le quorum est atteint avec au moins 25 membres présents.

**OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI DE COLLABORATEURS**

Monsieur le Président expose,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11, R.333-1, R.333-2, R.333-4, R.333-5, R.333-9 et R.333-10,

**Vu** le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

**Considérant** que les collaborateurs de cabinet sont librement recrutés par l'exécutif local auprès duquel ils exercent leurs fonctions. Les collaborateurs de cabinet ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale qui décide des conditions et des modalités du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. L'effectif des collaborateurs de cabinet est limité à 3 personnes, compte tenu du nombre d'agents de la collectivité,

**Considérant** que conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

**APRÈS AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,  
LE CONSEIL A LA MAJORITE, 49 VOTANTS :  
38 VOIX POUR  
2 VOIX CONTRE  
9 ABSTENTIONS**

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de recruter trois collaborateurs de cabinet au maximum.

**Article 2 : DE PRÉCISER** que ces crédits sont prévus au budget au chapitre 012 de la collectivité.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures,  
pour copie conforme,  
Dax, le 30 mars 2026**

Julien DUBOIS  
Président du Grand Dax